

0910090401

DATE DEPOT :	2009-11-27
NUMERO DE DEPOT :	100904
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/07/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

PA 31-7-09
ES
PE 30-9-09
Q2-AV
OH 17-10-09
06 30-9 09

ABÉNEX CAPITAL

Société anonyme au capital de 2.000.001 €
Siège social : 9, avenue Matignon - 75008 PARIS
418 938 528 R.C.S. PARIS
9383763

COPIE certifiée conforme par Hervé Claquin, Président-Directeur Général le 6 octobre 09

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 31 juillet à 10 heures, les administrateurs de la société Abénex Capital (la "**Société**") se sont réunis au siège social, 9, avenue Matignon - 75008 Paris, sur convocation du Président.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
27 NOV. 2009
N° DE DEPOT

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Hervé CLAQUIN — Président du Conseil d'administration
- Monsieur Olivier MOATTI — Administrateur

Assiste également à la séance et a émargé le registre de présence :

- Monsieur Antoine BOUVATIER — Directeur juridique

Est absente et excusée :

- Madame Francine STOURDZE — Administrateur

Monsieur Hervé CLAQUIN, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside la séance.

La Société Fiduciaire d'Expertise Comptable Paul Brunier, le Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président du Conseil d'administration constate que le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine BOUVATIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de fusion de la société HPO Holding avec la Société ;
- Arrêter un état comptable au 30 juin 2009 ;
- Donner pouvoir au Président de signer le projet de fusion ;
- Autorisation à donner au Président d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- Préparer le rapport du Conseil à l'assemblée ;
- Préparer le texte des résolutions.

- Préparer le texte des résolutions.

Le Président rappelle au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet de fusion par absorption de HPO Holding, à savoir essentiellement la volonté de simplifier la détention capitalistique de la société Abénex Capital. En effet, le Président rappelle que HPO Holding a été constituée pour acquérir les actions d'Abénex Capital. HPO Holding ayant remboursé la totalité de la dette contractée à cette occasion, le maintien de cette structure intercalaire est devenu inutile.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles ont été déterminées dans le projet de traité de fusion dont il est donné lecture. Il résulte de ce projet que le montant de l'actif net apporté par HPO Holding a été évalué à 2 603 662,53 euros.

La détermination de la parité d'échange des actions a été réalisée en tenant compte du poids relatif de la valeur réelle de la société HPO Holding par rapport à la valeur réelle de la société Abénex Capital.

Il a ainsi été décidé de retenir un rapport d'échange qui s'établit à 1 286 actions d'Abénex Capital pour 31 actions de HPO Holding, ce qui conduirait :

- à l'émission de 1 534 895 actions nouvelles d'Abénex Capital d'une valeur nominale de 1,5 euro à remettre aux associés de HPO Holding ;

- à une augmentation du capital de la société absorbante, Abénex Capital, de 2 302 342,50 euros ;

- et à la constitution d'une prime de fusion de 301 320,03 euros.

Le Président rappelle au Conseil que HPO Holding détient 1 333 334 actions de Abénex Capital société absorbante.

En conséquence, la société absorbante ne pouvant conserver ses propres actions, celles-ci seront annulées au moyen de l'imputation d'une somme de 2 000 001 euros sur le capital d'Abénex Capital qui serait ainsi ramené de 4 302 343,50 euros à 2 302 342,50 euros. La prime de fusion serait donc ramenée à 215 145,02 euros. Enfin, afin de ramener le montant du capital social d'Abénex Capital à son niveau initial, soit 2 000 001 euros, une réduction de capital supplémentaire serait ensuite réalisée. A cet effet, 201 561 actions d'Abénex Capital seraient annulées afin de réduire le capital social de 302 341,50 euros. Le montant de la prime de fusion serait augmenté d'autant et s'élèverait donc, à l'issue de ces opérations, à 517 486,52 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le projet de fusion de HPO Holding par Abénex Capital et le projet de traité de fusion qui lui a été présenté.

En conséquence, il donne tous pouvoirs à son Président, Hervé Claquin, à l'effet de signer le projet de fusion.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, le Président présente au Conseil un état comptable arrêté au 30 juin 2009, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

Il commente les résultats de la société au cours de cette période et précise que cet état comptable a été revu par le Commissaire aux comptes dans le cadre d'un examen limité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve et arrête à l'unanimité l'état comptable qui vient de lui être présenté.

Enfin, le Conseil d'administration donne pouvoir à son Président, Hervé Claquin, à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de

commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des associés de la société HPO Holding et des actionnaires de la société Abénex Capital.

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2009, à 10:00, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la société HPO Holding par la Société ;
- Réductions du capital social ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

*****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, en l'absence de questions diverses et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été établi un procès-verbal qui a été signé par le Président, un Administrateur et le secrétaire.

Le Président

Un Administrateur

Le secrétaire